

Nangis

Eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site WWW.Services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Date de réception préfecture : 22/09/2020

Table des matières

1.	Carac	térisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
		Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	4
	1.5.	Eaux brutes	
	1.5.1.		5
	1.5.2.		
		Eaux traitées	
	1.6.1.	J	
	1.6.2.		
	1.6.3.		
	1.6.4.		
	1.6.5.		
	1.6.6. 1.7.		
_		Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2.		cation de l'eau et recettes du service	
		Modalités de tarification	
		Facture d'eau type (D102.0)	
		Recettes	
3.	Indica	teurs de performance	12
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	14
	3.3.1.		
	3.3.2.	1 ()	
	3.3.3.	1	
	3.3.4.		
		Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	
4.	Financ	cement des investissements	18
	4.1.	Branchements en plomb	18
		Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	18
		Amortissements	18
		Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
		unces environnementales du service	
		Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
		dernier exercice	
5.	Action	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
		Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.		au récapitulatif des indicateurs	

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi Le service est géré au niveau **☑ communal** ☐ intercommunal Nom de la collectivité : Nangis Nom de l'entité de gestion : eau potable Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune Compétences liées au service : Oui Non Production $\sqrt{}$ Protection de l'ouvrage de \boxtimes prélèvement \boxtimes Traitement Transfert $\sqrt{}$ Stockage \boxtimes Distribution $\sqrt{}$ Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Nangis Existence d'une CCSPL □ Oui ✓ Non Existence d'un schéma de distribution \(\subseteq \text{Oui, date d'approbation}^*: \(\subseteq \text{Non} \) au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation*: ☐ Non ☐ Oui, date d'approbation*: ☐ Non Existence d'un schéma directeur Mode de gestion du service 1.2. Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

• Nom du prestataire : Société des Eaux de Melun

• Date de début de contrat : 01/01/2018

• Date de fin de contrat initial: 31/12/2021

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021

• Nombre d'avenants et nature des avenants : 2 – intégration des formules d'actualisation et exclusivité pour création de branchement sur domaine public.

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 8 793 habitants au 31/12/2019 (8 745 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 695 abonnés au 31/12/2019 (2 698 au 31/12/2018).

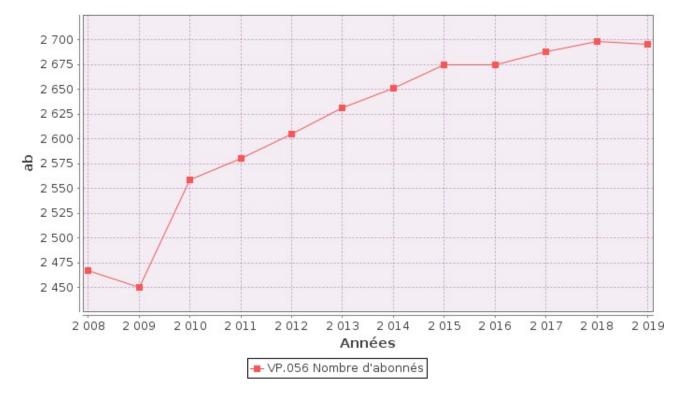
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Nangis			
Total	2 698	2 695	-0,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 55,91 abonnés/km au 31/12/2019 (56,21 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,26 habitants/abonné au 31/12/2019 (3,24 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 158,22 m³/abonné au 31/12/2019. (161,98 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 659 137 m³ pour l'exercice 2019 (629 256 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Forage NANGIS 4	Souterrain	3000 m3/j	318 075	323 090	1,6%
Forage NANGIS 3	Souterrain	4000 m3/j	311 181	336 047	8%
Total			629 256	659 137	4,8%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

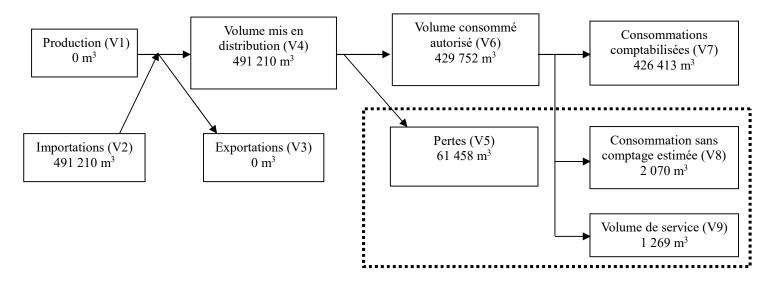
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet, le traitement de l'eau brute est réalisé par le Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport de l'Eau Potable (SITTEP) de la Région de Nangis

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production



Sans objet, comme explicité ci-avant, la ville de Nangis vend de l'eau non potabilisée (ou eau brute) au SITTEP de la Région de Nangis qui la traite. Puis le délégataire du service public d'eau potable de Nangis rachète l'eau ainsi potabilisée pour la mise en distribution.

1.6.3. Achats d'eaux traitées

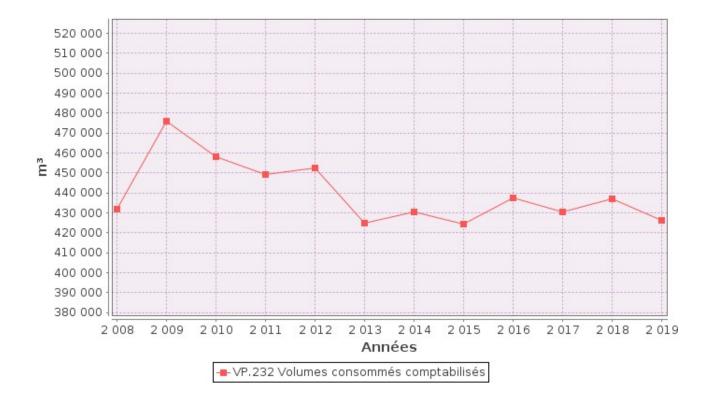


Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	506 391	491 210	-3%	80

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	436 402	425 722	-2,5%
Abonnés non domestiques	624	691	10,7%
Total vendu aux abonnés (V7)	437 026	426 413	-2,4%



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	3 401	2 070	-39,1%
Volume de service (V9)	1 893	1 269	-33%

5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	442 320	429 752	-2,8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 48,2 kilomètres au 31/12/2019 (48 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service avec déplacement : 56,26 € au 01/01/2019

58,46 € au 01/01/2020

Frais d'accès au service sans déplacement : 21,88 € au 01/01/2019

22,74 € au 01/01/2020

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020				
Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €				
Abonnement ⁽¹⁾ DN						
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	0,7004 €/m³	0,7004 €/m³				
Autre :	€	€				
Part du délég	ataire					
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement (1) y compris location du compteur	42,38 €	43,06 €				
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	1,1713 €/m³	1,1785 €/m³				
Taxes et redev	vances					
Taxes						
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %				
Redevances						
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,082 €/m³	0,159 €/m³				
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m³	0,22 €/m3				
VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³				
Autre :	0 €/m³	0 €/m³				

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ➤ Délibération du 12/12/2016 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable
- ➤ Délibération du 12/04/2017 effective à compter du 12/04/2017 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120 \text{ m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %			
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%			
Part proportionnelle	84,05	84,05	0%			
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	84,05	84,05	0%			
Part du délégataire <i>(e.</i>	n cas de délégation de s	service public)				
Part fixe annuelle	42,38	43,06	1,6%			
Part proportionnelle	140,56	141,42	0,6%			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	182,94	184,48	0,8%			
Tax	xes et redevances					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,84	19,08	93,9%			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%			
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%			
Autre :	0,00	0,00	%			
TVA	16,68	17,27	3,6%			
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52,92	62,75	18,6%			
Total	319,91	331,28	3,5%			
Prix TTC au m ³	2,67	2,76	3,4%			



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : Sans objet, la Préfecture de Seine-et-Marne ayant constaté la minorité de blocage relative au transfert de compétences eau potable et assainissement sur le territoire intercommunal de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

□ annuelle

□ semestrielle

□ trimestrielle

□ quadrimestrielle

X quotidienne depuis le 28/02/2018 via la mise en service de la

télérelève des compteurs d'eau potable en mode fixe

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle

X semestrielle

□ trimestrielle

□ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de 426 413 m³/an (437 026 m³/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Actualisation des tarifs conformément au contrat de délégation de service public d'eau potable et son avenant n°2.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	525 809.94€	387 597,00
dont abonnements	0	0
Recette de vente d'eau en gros	0	0
Recette d'exportation d'eau brute	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0
Total recettes de vente d'eau	525 809.94€	387 597,00
Recettes liées aux travaux		82 150,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0
Autres recettes (préciser)	186 312€	0
Total autres recettes	186 312€	82 150,00
Total des recettes	712 121.94€	469 747,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	634 456	605 364
dont abonnements	114 430	119 053
Recette de vente d'eau en gros	152 322	136 755
Recette d'exportation d'eau brute		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	2 738	17 995
Total recettes de vente d'eau	155 060	154 750
Recettes liées aux travaux	25 811	22 097
Autres recettes (préciser)	7 703	19 924
Total autres recettes	33 514	42 021
Total des recettes	823 030	802 135

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2019
Microbiologie	16	0	17	0
Paramètres physico-chimiques	4	0	17	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties dessous et avec les conditions suivantes :

| Control |

Les parties A. B et C décrites ci-Accuse de réception en préfecture 077-217703271-20200922-2020-SEPT-117

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	IIX		potentiels
(15 points)	OX .		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	EAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	85

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Date de réception préfecture : 22/09/2020

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respéction de déception préfecture

077-217703271-20200922-2020-SEPT-117-

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	87,3 %	87,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	25,25	24,43
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	86,3 %	86,8 %



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365* linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,7 m³/j/km (4 en 2018).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

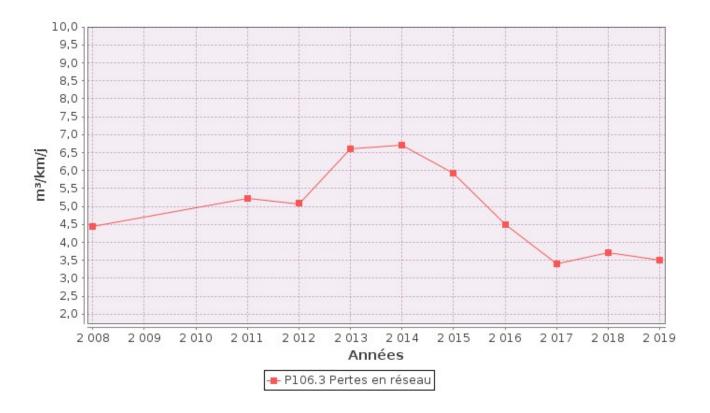


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 3,5 m³/j/km (3,7 en 2018).

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200922-2020-SEPT-117-DE



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0,2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,08% (0,08 en 2018).

Ce pourcentage peut paraître très faible. Néanmoins la ville de Nangis est engagée dans l'établissement d'un Schéma Directeur d'Eau Potable qui définira les plans pluriannuels d'investissement (ou PPI), dont un large volet sera consacré au renouvellement des réseaux d'eau potable. En attendant ce PPI, renouveler des canalisations à l'aveugle sans programme hiérarchisé et validé par les partenaires de l'eau (CD77, AESN) reviendrait à ne pas se comporter en bon gestionnaire des deniers publics.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises ¢nAplasé,chravaeptiterenipés/eetur)

uApłase, ctravaeptiocreni péssectore 077-217703271-20200922-2020-SEPT-117-DF

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

L'année 2019 a été une année de transition sur la protection de la ressource en eau. En effet, le contrat de préservation des captages Grenelle de Nangis s'est achevé le 31/12/2018. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a donc permis à la ville de Nangis et son assistant à maîtrise d'ouvrage, l'association Aqui'BRIE, de poursuivre les animations, agricoles et autres, classes d'eau avec des enfants notamment en CM2.

Cette année 2019 aura également permis à l'AESN et à Aqui'BRIE de réfléchir et de créer un contrat de préservation des captages de la nappe des calcaires du Champigny sur l'intégralité de cette ressource en eau. Ce nouveau contrat porte le nom du Contrat de Territoire Eau & Climat du Champigny.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder $10 \mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

L'ensemble des branchements en plomb connus ont été éradiqués.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	266 399,63	70 028,82
Montants des subventions en €	158 058,00	82 150,00
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		356 430,14	351 367,64
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	30 913,60	30 408,07
	en intérêts	15 566,33	12 725,69

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 64 458,85 € (63 204,28 € en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Montants prévisionnels Projets à l'étude en € Schéma directeur d'eau potable (en 2019, le modèle hydraulique associé entre la distribution d'eau potable et la défense extérieure contre l'incendie a été finalisé et calé – le reste de la prestation a été 139 410 stoppée le temps que l'aménageur de la Grande Plaine fournisse les débits de cet aménagement afin d'évaluer les impacts sur le système d'eau potable existant). 460 000 (supplément dû Maillage Nord du réseau d'eau potable, y compris maîtrise d'œuvre au passage en forage - mis en pause en 2019 du fait que Nangis est devenu terminus de la dirigé sous le busage du rû ligne P du Transilien pour électrification de cette voie ferrée. des Tanneries)

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Le programme pluriannuel de travaux sera réalisé dans le cadre de l'établissement du schéma directeur d'eau potable.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 10 demandes d'abandon de créance.

409 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,001 €/m³ pour l'année 2019 (0,0009 €/m³ en 2018).

Il est toutefois à noter que le contrat de délégation du service public d'eau potable prévoit que le délégataire verse chaque année 3 000 €HT de chèque Eau au Centre Communal d'Action Sociale de Nangis pour aider les abonnés en situation de précarité à régler leurs factures d'eau

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 745	8 793
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,67	2,76
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	84	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,3%	87,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4	3,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,7	3,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,08%	0,08%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0009	0,001